

MKK

AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ

Le Ministre des ~~Affaires culturelles~~
de la Culture et de l'Environnement

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 10 octobre 1977;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont classés parmi les Monuments Historiques :

V E N D E E/ LES BROUZILS - église

- Ciboire, poinçons de C.P. Deville, argent, 1777

/ CHALLANS - église

- "L'Assomption de la Vierge", toile signée LAGRENEE PROF, 1807

/ CHAUCHE - église

- Croix-reliquaire, poinçon d'orfèvre, argent et argent doré, XVIIe S.
- Ciboire pour le viatique, poinçon de charge, argent doré, fin XVIIIe S.

/ CHAVAGNES-EN-PAILLERS - église

- Calice, poinçons de G. Loir, argent, coupe dorée, 1719-1720
- Navette et sa cuillère, poinçons de J.B.L. Lefranc, argent, 1819-1838

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la Vendée, aux Maires des communes intéressées et aux affectataires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour Ampliation :
L'Administrateur Civil
chargé de la Documentation et des
Œuvres d'Art classées.

Paris, le 19 DEC. 1977
Pour le Ministre et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET